



Service Départemental D'Incendie
et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES
☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 48 36 19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/2812 - 04

Objet : Vote du budget Primitif

L'an deux mil dix-huit le 28 Décembre à 09 heures 00, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni en seconde convocation sans condition de quorum, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} vice-président du Conseil d'administration, en l'absence du Président Monsieur Fabert MICHELY, suite à la première convocation du 14 Décembre 2018 où les conditions de quorum n'ont pu être réunies, pour une réunion prévue le 19 Décembre 2018.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 28 Décembre 2018.		
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	GUSTIN	Philippe	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	GROSSE	Loïc	Directeur de cabinet du préfet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Fonction		
	ABAILLE	Aurélien	
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} vice-président
	BENIN	Justine	
x	DAN	Juliana	
	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	SIGISCARD	Marcel	
Suppléants	Fonction		
	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	
	MORNAL	Blaise	
	RAUZDUEL	Rosan	
	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	

	RODES	Brigitte	
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	
Présents	Représentants des communes		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
Suppléants			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
Titulaires	Membres avec voix consultatives		
	CREUSOT	Philippe	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	MACCOW	Frantz	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
Suppléants			
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	SINIVASSIN	Darius	Représentant des SPP officiers
Y assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	RILCY	Mario	Adjoint au GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction
x	MARC	Corinne	Chef du GAF

Secrétaire de séance : Madame DAN Juliana

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions – modifiée,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Adopte le budget Primitif 2019, voté par chapitres et intégrant le plan d'équipement, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération. Le budget primitif 2019 est équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 350 000,00	4 350 000,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 306 231,45	39 306 231,45
TOTAL DU BUDGET	43 656 231,45	43 656 231,45

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS à recourir par émission d'un titre de recettes les montants prévus au budget, relatifs aux contributions financières des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Article 3 : M. le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administratif, le tribunal administratif de BASSE-TERRE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

P/ Le Président du Conseil d'Administration
de 3^e V/Président

C. NAGLAIRZ
